

// JE PRÉPARE MON VOYAGE //

- Je m'assure auprès de mon médecin de ma capacité à réaliser mon voyage (certificat médical)

- **15 JOURS AVANT LE DÉPART :**

Je préviens l'Arairchar de mon voyage hors Champagne-Ardenne/Aisne et j'indique :

- Les dates du séjour
- L'adresse et le téléphone de mon lieu de résidence
- Le moyen de transport
- Le matériel emporté
- Le matériel à mettre à disposition sur place

- L'Arairchar pourra ainsi :

- Prévenir le prestataire local de votre arrivée et vous fournir ses coordonnées
- Vous fournir les documents nécessaires (autorisation sortie territoire pour le matériel en zone Euro/Maghreb)

ATTENTION : il pourrait vous être facturé 180€ si vous demandez un dépannage de votre matériel alors que vous vous trouvez hors Champagne-Ardenne-Aisne, et que vous ne nous avez pas prévenu de votre déplacement.

- Je m'assure d'avoir l'autonomie suffisante pour les temps de trajet (autonomie en oxygène, batterie de ventilateur) et j'emporte les consommables nécessaires durant tout mon voyage.
- Je vérifie le voltage utilisé et le type de prises électriques dans le pays visité afin de me munir d'un adaptateur ou d'un transformateur adéquat.
- Je n'oublie pas de prendre mon ordonnance, la notice d'utilisation de mes appareils, la carte européenne d'assurance maladie si je pars à l'étranger.

SI JE PARS EN AVION

- Je contacte la compagnie aérienne et son médecin (**au moins 30 jours avant le départ**) pour mes besoins d'assistance (fauteuil roulant, bouteille d'oxygène, embarquement prioritaire,...). Mon médecin devra remplir un imprimé MEDIF spécifiant mon état de santé et mon traitement sous oxygène.
- Seules les bouteilles fournies par la compagnie aérienne et agréées sont utilisables. Les portables d'oxygène liquide sont interdits en cabine et doivent être vidés avant d'être placés en soute, les concentrateurs (trans)portables sont acceptés en cabine.
- Je conserve le ventilateur et un circuit de secours en bagage à main, ainsi que le concentrateur transportable ou portable. Il est interdit de transporter des batteries au lithium de rechange dans les bagages en soute

SI JE PARS EN TRAIN

Le transport de mon matériel d'oxygénothérapie est autorisé, sans surtaxe (seule la cuve d'oxygène liquide n'est pas acceptée).

SI JE PARS EN BATEAU

- Je préviens le médecin conseil de la compagnie maritime (certificat médical).
- Je m'assure de l'accessibilité du bateau.
- Je me renseigne sur la nécessité d'un adaptateur électrique dans les cabines.

SI JE PARS EN VOITURE

- J'informe ma compagnie d'assurance.
- Je peux transporter tout mon matériel à l'exception de la cuve d'oxygène liquide.
- Je cale le portable d'oxygène liquide ou le concentrateur en position verticale.
- J'arrime solidement les bouteilles d'oxygène.
- Je vide le(s) humidificateur(s).
- J'aère en continu l'habitacle du véhicule et **je ne laisse JAMAIS mon véhicule en plein soleil avec de l'oxygène.**
- Un extincteur adapté doit être présent dans le véhicule.

SI JE PARS EN TRANSPORTS EN COMMUN

- Je me renseigne auprès de mon agglomération.
- Les dispositifs de déambulation sont normalement admis dans la limite des quantités nécessaires pour un voyage.

LE JOUR J

- Je dois me munir :
 - D'une photocopie de ma prescription.
 - De ma carte européenne de l'assurance maladie (valable 1 an) si je pars dans la zone Europe.
 - De ma carte d'invalidité.
 - Du justificatif pour mes appareils autorisés par la compagnie aérienne/maritime.
 - Des documents de l'Airchar (fiche technique de l'appareil, sortie territoire).
- Je prends le matériel et les consommables nécessaires à mon voyage.
- En cas de modification des dates de mon séjour, j'en informe l'Airchar.

MERCI POUR VOTRE PRÉCIEUSE COLLABORATION
qui nous permet de garantir votre déplacement en toute sécurité !

TÉL. 03 26 02 21 94